

DISPOSITIONS**DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE****DÉCISION TES/2296/2014 du 13 octobre ouvrant l'appel à candidatures du Prix Catalogne d'Écoconception 2015.**

Cette décision a pour objet l'approbation de l'appel à candidatures du Prix Catalogne d'Écoconception pour l'année 2015, comme le prévoit l'arrêté TES/184/2014 du 6 juin réglementant le Prix Catalogne d'Écoconception.

Vu les dispositions du chapitre 9 du texte révisé de la Loi sur les Finances publiques de Catalogne, approuvé par le décret législatif 3/2002 du 24 décembre ; vu celles de la loi 38/2003 du 17 novembre relative aux subventions ; et vu celles du décret royal 887/2006 du 21 juillet qui approuve le règlement de la loi générale sur les subventions,

Il est établi :

- 1 Objet, portée et description des catégories

Le Prix Catalogne d'Écoconception 2015 est ouvert à candidatures dans les catégories suivantes :

- a) Catégorie A : Produit. Produit commercialisé, conçu ou fabriqué en Catalogne selon des considérations environnementales pendant son développement visant à minimiser son impact environnemental tout au long de son cycle de vie.
- b) Catégorie B : Produit en cours de développement. Projet de produit, non fabriqué ou commercialisé (mais à l'étape de prototype) conçu selon des considérations environnementales visant à minimiser son impact environnemental tout au long de son cycle de vie.
- c) Catégorie C : Stratégie. Initiative, politique, procédure ou système, implanté ou mis en œuvre en Catalogne, qui intègre l'utilisation ou la promotion de produits conçus selon des considérations environnementales pendant la phase de développement visant à minimiser son impact environnemental tout au long de son cycle de vie.
- d) Catégorie D : Produit Jeune concepteur. Produit, produit en cours de développement ou stratégie développés par des étudiants ou jeunes diplômés, selon des considérations environnementales pendant la phase de développement visant à minimiser son impact environnemental tout au long de son cycle de vie.
- e) Catégorie E : Conception euro-méditerranéenne. Produit, produit en cours de développement ou stratégie développés dans les pays euro-méditerranéens, selon des considérations environnementales pendant la phase de développement visant à minimiser son impact environnemental tout au long de son cycle de vie.

- 2 Conditions de participation

2.1 Selon la catégorie, les personnes physiques ou morales peuvent prétendre au prix si elles remplissent les conditions suivantes :

- a) Catégorie A. La personne physique ou morale qui conçoit ou fabrique le produit est domiciliée ou a son siège social en Catalogne.
- b) Catégorie B. La personne physique ou morale qui développe un projet de produit ou son concepteur est domiciliée ou a son siège social en Catalogne.
- c) Catégorie C. La personne physique ou morale qui développe la stratégie est domiciliée ou a son siège social en Catalogne.

d) Catégorie D. La personne physique suit des études de fin de deuxième cycle, un cursus de formation ou des études universitaires en Catalogne ou les a terminés. Dans le cas des diplômés, peuvent participer les personnes ayant terminé leurs études en Catalogne, dans les deux ans précédant la date de publication de cette décision.

e) Catégorie E. La personne physique (y compris les étudiants) ou morale qui conçoit ou fabrique le produit, soutient ou conçoit le produit en cours de développement, ou met en œuvre la stratégie, est domiciliée ou a son siège social dans les pays euro-méditerranéens (sauf la Catalogne) mentionnés en annexe.

2.2 Une même personne physique ou morale peut déposer plus d'une candidature pour une même catégorie ou pour des catégories différentes. Une même candidature ne peut pas être présentée pour plusieurs catégories.

2.3 Chaque candidature ne peut avoir qu'un seul représentant. Il s'agit de la personne physique ou morale l'ayant présentée. Le représentant reçoit les notifications sur le prix, ainsi que sa dotation, le trophée et le diplôme, dans le cas où la candidature ferait partie des lauréats. Le cas échéant, le représentant peut mentionner dans le formulaire de dépôt de candidature, d'autres personnes ou structures y ayant participé.

2.4 Les produits, produits en cours de développement ou stratégies ne peuvent pas participer au prix s'ils sont dans les situations suivantes :

a) ils ont été présentés aux éditions précédentes du Prix Conception pour le Recyclage, sauf s'ils ont été totalement revus et/ou ont été notablement améliorés et nécessitent une nouvelle évaluation ;

b) ils sont présentés simultanément dans plusieurs catégories proposées, que l'approche soit la même ou différente ;

c) leur intérêt principal est artistique (œuvres d'art) ;

d) il s'agit de bâtiments ou d'autres éléments architecturaux complexes ;

e) il s'agit d'articles uniques dont la production en série est impossible ;

f) l'un des membres du jury a participé activement à la candidature, en tant que concepteur, entreprise fabricante ou distributrice du produit, ou comme promoteur d'une stratégie.

2.5 La participation à ce prix suppose la pleine acceptation du règlement.

2.6 Le représentant de la candidature en assume l'entière responsabilité et garantit en être l'auteur. Le produit présenté ne doit enfreindre aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle de tiers. En cas d'infraction aux droits de tiers, la responsabilité en incombe au participant.

2.7 Les participants acceptent de figurer sur des photos, des vidéos et d'autres actions promotionnelles similaires portant sur ce concours.

-3 Présentation des candidatures

3.1 Les candidatures sont à déposer sur support électronique par le biais du formulaire de participation standard spécifique à chaque catégorie. Ce formulaire sera disponible sur le site Internet de l'Agence des déchets de Catalogne (www.arc.cat). Ce formulaire sera disponible en quatre langues : catalan, espagnol, anglais et français.

3.2 Les candidatures sont à déposer en ligne uniquement sur le site Internet de l'Agence des déchets de Catalogne (www.arc.cat). Ce même lien prévoit l'enregistrement de la candidature par le Système Documentaire des Déchets (SDR). La candidature déposée en ligne est présentée à l'Agence des déchets de Catalogne dès son enregistrement dans le SDR.

Le demandeur doit joindre au formulaire de candidature, les documents complémentaires prévus dans ce formulaire, sous format électronique (photos, attestations des caractéristiques de la candidature, etc.). Dans tous les cas, le secrétariat technique du concours se réserve le droit de demander les originaux des documents fournis en format électronique afin d'en certifier le contenu.

-4 Délai

Les candidatures peuvent être présentées du 15 janvier 2015 au 28 février 2015 à 12 h (GMT + 1 h). Les candidatures présentées hors délai seront refusées.

-5 Composition et décision du jury

5.1 Le jury est composé de :

a) un/e président/e : le/la secrétaire à l'Environnement et au Développement durable du Département du Territoire et du Développement durable de la Generalitat de Catalogne ;

b) deux experts en écoconception désignés par le ministre régional en charge de l'environnement ;

c) un expert en communication environnementale désigné par le ministre régional en charge de l'environnement ;

d) un secrétaire : le représentant de l'Agence des déchets de Catalogne du Département du Territoire et du Développement durable de la Generalitat de Catalogne ;

e) un représentant de la Direction générale de la Qualité environnementale du Département du Territoire et du Développement durable de la Generalitat de Catalogne ;

f) au maximum, un représentant de chacun des trois organismes internationaux des pays euro-méditerranéens en charge de la consommation et de la production durable, choisis par le secrétariat technique ;

g) un représentant de l'Association du Design Industriel de la Promotion des Arts décoratifs (ADI FAD) ;

h) un représentant de l'Association des Designers Professionnels, ADP ;

i) un représentant du BCD (Barcelone Centre de Design) ;

j) un représentant de l'Agence pour la Compétitivité de l'Entreprise (ACCIO) du Département de l'Entreprise et de l'Emploi de la Generalitat de Catalogne ;

k) un représentant des associations de consommateurs de Catalogne, désigné par le Conseil des consommateurs de Catalogne.

5.2 En cas d'égalité après délibération du jury, la présidence du jury dispose d'une voix prépondérante.

-6 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation retenus sont les suivants :

a) Critères minimaux :

Intégration de stratégies d'écoconception importantes dans le cycle de vie. Par exemple : réduction de consommation de ressources, choix de matériaux à plus faible impact environnemental, réduction de l'impact environnemental de la production, optimisation de la chaîne de distribution, réduction de l'impact environnemental pendant l'utilisation, allongement de la durée de vie et optimisation en fin de vie.

Qualité de la conception : approche émotionnelle et fonctionnelle de la conception, notamment la facilité d'utilisation, l'ergonomie, la sécurité, l'esthétique, la fonctionnalité, la perception, l'acceptation par l'utilisateur final et la capacité à répondre à un besoin.

Innovation : le produit, projet ou la stratégie apporte une valeur ajoutée par rapport à des alternatives disponibles sur le marché.

Pour les produits en cours développement, le jury apprécie également que la proposition présentée ait été étudiée et développée dans son ensemble et qu'elle présente un état avancé de finalisation. Il étudie aussi sa faisabilité économique et commerciale.

b) Critères complémentaires :

Application de méthodologies d'évaluation environnementale, notamment : matrices MET (matériaux, énergie, toxicité), ESE (évaluation stratégique environnementale) ou ACV (analyse du cycle de vie).

Bénéfice environnemental potentiel (projection de l'impact global évité grâce à l'utilisation du produit, calculé en fonction de l'amélioration environnementale par unité et du volume global des ventes).

Labels obtenus attestant des bénéfices environnementaux du produit (écolabels attribués par des organismes officiels ou privés reconnus).

Mise en place d'un système de management environnemental pendant les étapes de conception et de développement, écoconception (ISO 14006).

Impact économique et social de la candidature sur le marché ou dans son champ territorial.

Mise en œuvre, qualité et répercussion des stratégies de communication et de sensibilisation.

-7 Évaluation des candidatures

7.1 Les candidatures inscrites au concours sont étudiées en deux temps :

a) Première sélection par une équipe d'experts désignés par le secrétariat technique ; elle évalue les candidatures selon les critères mentionnés au point 6 et décide de transmettre les candidatures au jury du prix (étape 2). Les résultats de la présélection sont transmis aux candidats.

b) Le jury de la seconde étape procède à son évaluation et sélectionne les lauréats pour chaque catégorie du prix. Chaque membre du jury procède à une évaluation personnelle globale des candidatures, selon les critères mentionnés au point 6.

7.2 Les candidatures sélectionnées pour passer à la seconde étape d'évaluation (conformément au point précédent) doivent fournir un échantillon, un prototype du produit en cours de développement ou un exemple représentatif de la stratégie à l'Agence des Déchets de Catalogne. L'organisation fixe un délai de présentation de ces éléments et le communique aux responsables des candidatures. Si du fait des caractéristiques du produit (dimensions, fragilité, etc.), il n'est pas possible de remettre un échantillon physique, une affiche explicative peut être présentée. Celle-ci doit être en couleurs et sur support rigide, mesurer 50 cm de large sur 70 cm de haut et en format électronique (.pdf) sur un CD ou une clé USB. Ces éléments doivent être fournis dans le délai prévu pour la présentation des échantillons.

7.3 Les candidatures retenues qui ne présentent pas d'échantillon physique ou l'affiche dans les délais impartis ne passeront pas à la seconde étape d'évaluation.

7.4 Les éléments fournis (échantillons physiques/panneaux) sont remis à l'Agence des déchets de Catalogne pour évaluation de la candidature. Les éléments correspondants aux candidatures lauréates ou mentionnées par le jury participeront à l'exposition du Prix Catalogne d'Écoconception 2015 et ne seront pas rendus aux candidats. Les éléments des autres candidatures peuvent être retirés par les demandeurs après la remise du prix, dans les délais fixés par l'Agence des déchets de Catalogne. Passé ce délai, l'Agence des déchets de Catalogne peut disposer des éléments à son gré. Par ailleurs, l'Agence des déchets de Catalogne décline toute responsabilité en cas de dommages accidentels empêchant leur retour.

7.5 Le secrétariat technique ne prend pas en charge les frais de port pour l'envoi ou le retour des échantillons.

-8 Attribution

8.1 Le/la ministre régional/e en charge de l'environnement déclare officiellement l'attribution du prix. Elle est publiée au Journal officiel de la Generalitat de Catalogne.

8.2 Le Prix Catalogne d'Écoconception 2015 de la Generalitat de Catalogne est remis lors d'une cérémonie annoncée par le secrétariat technique.

-9 Dotation

9.1 Le Prix Catalogne d'Écoconception 2015 est doté de 25 000 euros et correspond au poste budgétaire D/226001000/5540/0000 du centre de gestion PO13. Ce montant est réparti entre les différentes catégories de la manière suivante :

- a) Catégorie A. Prix du meilleur produit (5 000 euros)
- b) Catégorie B. Prix du meilleur produit en cours de développement (5 000 euros)
- c) Catégorie C. Prix de la meilleure stratégie (5 000 euros)
- d) Catégorie D. Prix au meilleur jeune concepteur (5 000 euros)
- e) Catégorie E. Prix de la meilleure conception de la région euro-méditerranéenne (5 000 euros)

9.2 En plus de cette dotation, le lauréat de chaque catégorie reçoit un trophée et un diplôme.

9.3 Le prix (trophée, diplôme et dotation) est remis au représentant de la candidature.

9.4 Si deux candidatures ou plus sont récompensées dans une même catégorie, la dotation financière du prix sera divisée à parts égales.

9.5 Des mentions honorifiques peuvent être attribuées à des projets ou à des initiatives n'ayant pas remporté le prix mais méritant une mention spéciale.

9.6 Autres actions de promotion

a) Les candidatures lauréates et mentionnées participent à l'exposition du Prix Catalogne d'Écoconception 2015.

b) Les candidatures retenues figurent dans le catalogue du prix.

Il est possible de déposer un recours gracieux contre cette décision, qui épuise les voies de recours administratives, dans un délai d'un mois à compter du lendemain de sa publication au Journal officiel de la Generalitat de Catalogne, auprès de l'organe ayant pris la décision contestée, conformément à ce que prévoient l'article 77 de la loi 26/2010 du 3 août sur l'organisation juridique et les procédures administratives de Catalogne, et les articles 107.1, 116 et 117 de la loi 30/1992 de novembre sur l'organisation juridique et les procédures administratives, ou directement par le biais d'un recours devant la Chambre du Contentieux administratif du Tribunal supérieur de Justice de Catalogne dans un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication de cette décision au Journal officiel de la Generalitat de Catalogne, conformément à ce que prévoit l'article 116 de la loi 30/1992 du 26 novembre et les articles 10, 25 et 46 de la loi 29/1998 du 13 juillet, relative à la juridiction du contentieux administratif.

Barcelone, le 13 octobre 2014

Santi Vila i Vicente
Ministre régional du Territoire et du Développement durable

Annexe

Pays euro-méditerranéens. Les pays où les participants doivent avoir leur siège social pour pouvoir se présenter dans la catégorie E sont les suivants :

Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne (sauf la Catalogne), France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Lybie, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie et Turquie.

(14.288.032)